

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

Le Conseil Régional,

- VU** le Code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4, L.6323-4, L.6333-7, R.6333-2-1 et L.6341-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la Convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération de la commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 381 « REGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Violaine LUCAS, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Anne-Sophie FAGOT, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, André MARTIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'affectation d'une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 6 000 000 € confiée à la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion et le financement des abondements en droits complémentaires de CPF de salariés ligériens d'entreprises relevant de branches impactées par la crise,

AUTORISE

l'affectation correspondante d'un montant de 6 000 000 €,

APPROUVE

la liste des codes IDCC se substituant à la liste des codes APE à compter de la mise en opérationnalité du critère IDCC par la Caisse des dépôts et consignations administrant la plateforme « MonCompteFormation »,

APPROUVE

l'avenant n°3 correspondant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs